

FAQ, PÉRIODE A-167

FAIRE PREUVE DE FLEXIBILITÉ POUR RÉPONDRE AUX BESOINS IMMÉDIATS DU MARCHÉ

Les membres producteurs pourraient devoir faire preuve de flexibilité au cours des périodes A-167 ET A-168, au moyen des mesures suivantes :

- en commercialisant les oiseaux plus tôt que ne le prévoit le contrat initial, ce qui permettra aux transformateurs d’approvisionner le marché avec plus de latitude;
- en collaborant étroitement avec leur transformateur pour permettre de telles adaptations.

À cause de la COVID-19, le conseil d’administration de CFO augmentera la souplesse dont profitent les membres producteurs. Les dispositions suivantes s’appliqueront pour les périodes A-167 et A-168 :

- Toute sous-production résultant d’une commercialisation hâtive délibérée (lorsque le membre producteur et le transformateur s’entendent pour abattre les poulets plus tôt) pourra être récupérée entre la sixième et la douzième périodes contingentaires suivant les périodes A-167 et A-168, respectivement.
- Si elle est liée à une commercialisation hâtive délibérée, toute pénalité qui s’appliquerait normalement à une commercialisation à l’extérieur de la semaine de base ou de la semaine de grâce sera annulée.

Cliquez sur les questions ci-dessous pour obtenir plus d’information.

Q1: Pourquoi la production prévue pour la période A-167 doit-elle être modifiée?

R : La deuxième vague de la pandémie de COVID-19 pose de multiples défis à la population ontarienne.

Le conseil de CFO continue de s’adapter aux consignes de santé et aux politiques publiques émises par tous les paliers de gouvernement.

IMPACTS DE LA DEUXIÈME VAGUE SUR LE SECTEUR DU POULET ONTARIEN

La deuxième vague a de sérieuses conséquences sur la disponibilité de la main-d’œuvre dans plusieurs secteurs.

Les transformateurs de poulet de l'Ontario ont informé CFO que certaines usines de transformation de la province connaissent un taux d'absentéisme croissant, ce qui se répercute négativement sur leur capacité de production.

En outre, les ordres de confinement à la maison ont des répercussions sur la demande de poulet consommé à l'extérieur des foyers. La consommation de poulet dans les services alimentaires connaît une baisse temporaire.

CFO a travaillé en étroite collaboration avec la chaîne d'approvisionnement de l'Ontario pour évaluer l'évolution des problèmes et pour trouver des solutions visant à les atténuer.

Nous continuerons à suivre la situation de près afin de nous assurer que le système de gestion de l'offre répond aux défis et aux besoins de l'Ontario de manière responsable.

Afin d'équilibrer l'offre avec les attentes actuelles du marché, les producteurs de poulet de l'Ontario doivent réduire temporairement leur production dès le 12 janvier 2021, en consultation avec nos partenaires de l'industrie.

Q2 : Est-ce que les membres producteurs auront l'occasion de reprendre en totalité les quantités qui n'auront pas été produites en raison d'une commercialisation hâtive délibérée?

R : En vertu des règles de production de CFO, les membres producteurs en situation de sous-production sont habituellement autorisés à reprendre jusqu'à dix pour cent de la quantité non produite après un an, cette reprise devant être répartie sur deux périodes contingentaires. Toutefois, en raison des défis que pose la pandémie de COVID-19, il sera possible de reprendre la totalité des kilogrammes autorisés mais non produits aux périodes A-167 et A-168 en raison d'une commercialisation hâtive délibérée. Les kilogrammes non produits pourront être repris au cours des 6 à 12 périodes contingentaires suivant les périodes A-167 et A-168, respectivement.

Q3 : Est-ce que les membres producteurs auront l'occasion de reprendre en totalité les quantités qui n'auront pas été produites pour toute autre raison qu'une commercialisation hâtive délibérée? (une maladie, par exemple?).

R : Non. Les dispositions réglementaires normales existantes continuent de s'appliquer à toute sous-production qui ne résulte pas d'une commercialisation hâtive délibérée (c'est-à-dire les cas où le membre producteur et le transformateur s'entendent pour abattre les poulets plus tôt en raison de la COVID-19).

Q4 : Comment la production ultérieure des kilogrammes non commercialisés sera-t-elle réalisée?

R : Les kilogrammes non commercialisés aux périodes A-167 et/ou A-168 pourront être repris au cours des 6 à 12 périodes contingentaires suivantes, respectivement.

Q5 : Les membres producteurs sont-ils tenus d'aviser CFO si leur transformateur demande une commercialisation hâtive délibérée?

R : Non. CFO demande aux transformateurs de consigner et de rapporter à l'avance toutes les expéditions proposées de poulet dont la date de transformation a été ajustée en raison d'une commercialisation hâtive délibérée.

Q6 : Si la catégorie de poids prévue au contrat d'un membre producteur est modifiée en raison d'une commercialisation hâtive délibérée, ce producteur recevra-t-il quand même du transformateur le prix minimum du poulet vif à la sortie de la ferme (PMPV) de la catégorie de poids?

R : Aucun changement n'a été apporté au Règlement général, qui prévoit que le transformateur doit verser au membre producteur le prix le plus élevé entre le prix établi pour la catégorie de poids vif ou le prix établi pour la catégorie de poids dans le Formulaire 101.

Q7 : Si un transformateur déplace un membre producteur hors de sa semaine de grâce en raison d'une commercialisation hâtive délibérée, ce producteur se verra-t-il imposer une pénalité de semaine de base?

R : Non. Toute pénalité de semaine de base sera éliminée pour les périodes A-167 et A-168.

Q8 : Y aura-t-il des changements aux pénalités pour la surproduction de kilogrammes à la période A-168 si des poulets sont conservés dans le poulailler après les dates prévues pour la transformation?

R : Pour l'instant, toutes les dispositions réglementaires existantes concernant la surproduction continuent de s'appliquer.

La pandémie de COVID-19 est une situation sans précédent, et le conseil d'administration pourrait réévaluer la situation au besoin.

Q9 : Ces mesures intérimaires s'appliquent-elles aussi aux membres producteurs sous contrat avec des transformateurs du Québec?

R : Oui, ces mesures intérimaires s'appliquent à tous les détenteurs de contingents de CFO.

Q10 : Comment CFO soutient-il les banques alimentaires pendant la pandémie de COVID-19?

R : Le programme Des agriculteurs aux banques alimentaires CFO Cares continue de fournir du poulet frais, élevé localement aux banques alimentaires de toute la province.

En raison de cette pandémie de COVID-19 sans précédent, CFO a temporairement accru la flexibilité du programme pour les banques alimentaires – élargissement du programme pour y inclure du poulet congelé, du poulet préemballé et des produits de poulet à transformation plus poussée – afin de fournir du poulet de l’Ontario de première qualité aux familles et aux personnes qui en ont besoin.

CFO continuera de faire équipe avec Feed Ontario pour assurer le soutien des banques alimentaires de la province.

L’office de CFO incite tous les membres producteurs à faire tous les efforts raisonnables pour soutenir les banques alimentaires pendant cette période difficile. Veuillez **CLIQUER ICI** pour faire un don, si vous ne l’avez pas encore fait.

VEUILLEZ CONSULTER LES RENSEIGNEMENTS RÉGULIÈREMENT : DE NOUVEAUX DÉTAILS SERONT FOURNIS, ET DES CHANGEMENTS SONT POSSIBLES EN TOUT TEMPS.

Pour plus d’information sur l’une ou l’autre des questions techniques ci-dessus, veuillez communiquer avec le personnel de CFO et/ou nos partenaires de l’industrie ci-dessous :

Toutes les questions liées aux commandes de poussins doivent être adressées directement au couvoir avec lequel vous faites affaire.

Toutes les questions relatives à la commercialisation hâtive délibérée doivent être adressées au transformateur avec lequel vous faites affaire.

- Toutes les questions relatives aux allocations, à l’Annexe 1, aux semaines de grâce, aux semaines de base ou aux périodes d’exception doivent être adressées à Liz Millward, analyste, Logistique de production chez CFO, à liz.millward@ontariochicken.ca; ou encore à Nancy Ward, administratrice du fichier maître, à nancy.ward@ontariochicken.ca
- Toutes les questions relatives aux règlements et aux politiques doivent être adressées à Chris Horbász, directeur des Affaires internes et réglementaires à chris.horbasz@ontariochicken.ca
- Toutes les questions relatives aux sanctions et à la conformité réglementaire doivent être adressées à Chris Horbász, directeur des Affaires internes et réglementaires à chris.horbasz@ontariochicken.ca

- Toutes les questions relatives à la demande du marché et à la consommation de poulet doivent être adressées à COVID19@ontariochicken.ca
- Toute autre demande doit être adressée à COVID19@ontariochicken.ca
- Toutes les demandes des médias doivent être adressées à Kathryn Goodish, directrice des Communications et relations avec les intervenants, à kathryn.goodish@ontariochicken.ca

L'équipe de CFO travaille fort pour soutenir les membres producteurs. Nous faisons l'impossible pour répondre à toutes les questions dans un délai maximal de 24 heures.

Comme toujours, nous rappelons aux membres producteurs que toutes les situations d'urgence (maladie, incendie, problème environnemental, etc.) doivent être signalées par le biais du service d'urgence 24/7 CFO à 1-877-SOS-BYRD.